

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Membres présents : 23

Membres excusés :

Mme MONNIER M. donne pouvoir à Mme MERLET C., Mme COTTAIS A. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme LUCAS B. donne pouvoir à Mme TOUCANNE J.

Absent : M. QUELEN C.

Secrétaire de séance :

M. GAUTIER Stéphane

Ouverture de séance : 20 h 35

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2018

Abstention de M. Marc HERITEAU absent à cette séance.

Adopté à l'unanimité.

I - BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation de la décision modificative n°2 par M. Gildas RICOUL, adjoint aux finances :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Dépenses et recettes nouvelles</i>	40 000 €	+ 124 000 €	- 457 000 €	- 457 000 €
<i>+ Autofinancement</i>	84 000 €			
<i>Total</i>	124 000 €	124 000 €	- 457 000 €	- 457 000 €
<i>Cumul</i>	5 627 307,53 €	5 627 307,53 €	3 752 383,88 €	3 752 383,88 €

En section de fonctionnement, les ajustements de crédits permettront de terminer l'année budgétaire, et en investissement, il a été convenu de retirer l'emprunt du Dojo, les travaux ne débiteront désormais pas avant le mois de décembre et ne donneront pas lieu à un décaissement de fonds sur l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

II - APPROBATION DU TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Afin de préparer la répartition des dotations financières de l'Etat au titre de l'année 2019, il est nécessaire d'actualiser les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Les modifications tiennent compte du transfert effectif de la voirie dans le domaine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le classement de 62 280 mètres linéaires dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

III - OBJET : ACQUISITION TERRAIN : COMMUNE / CONSORTS DOUSSET

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition d'un terrain appartenant aux consorts DOUSSET compris dans l'emprise du chemin d'exploitation au lieudit le Grand Ruaud, suite à une erreur intervenue lors des travaux connexes au remembrement.

Les frais de Notaire sont à la charge de la commune ainsi que l'arrachage d'une haie située sur le terrain des consorts DOUSSET afin de permettre l'accès à leur parcelle.

Adopté à l'unanimité

IV - OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE POUR LA CCSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que tous les locaux sociaux et éducatifs situés place du Marché, mis à disposition par la Commune de Saint Père en Retz à la Communauté de Communes du Sud Estuaire, sont utilisés pour des bureaux et stockage de matériel.

Le prêt d'une petite salle située en proximité est nécessaire pour l'organisation de réunions et la pause méridienne des agents.

Dans ces conditions, pour la bonne continuité de ce service, il a été proposé de mettre à la disposition du service intercommunal, une salle de réunion située aux salles annexes de la Mairie.

Précisions : cette salle était déjà mise à disposition, le départ du GUIPA-CLIC a permis au service du RAM (Relais Assistante Maternelle) qui ne disposait que d'un bureau pour 3 d'occuper les bureaux vacants.

Adopté à l'unanimité

V – OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de SAINT PÈRE EN RETZ souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communications électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

Précisions données par M. Gildas RICOUL : en l'occurrence il faut entendre par infrastructures de communications électroniques les réseaux téléphoniques qui sont propriété de la commune. A ce titre l'entretien des réseaux est à la charge de la collectivité qui n'a pas la compétence technique pour le faire.

Le SYDELA se propose de prendre cette compétence qui offre plusieurs avantages :

- *La géoréférencement des réseaux téléphoniques qui permettra d'en connaître leur longueur*
- *Le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public qui correspondra réellement à la longueur de réseaux*
- *Le financement de cette compétence via la redevance d'occupation des infrastructures de communications électroniques versée au SYDELA.*

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21h05.